

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-15

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Budget Primitif 2026 – Vote après le 31/12/2025 – Modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte Technopole sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour assurer la continuité du Syndicat Mixte et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), la mise en recouvrement des recettes, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement sont autorisés dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement, et avant le vote du budget, une autorisation de l'organe délibérant est nécessaire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025.

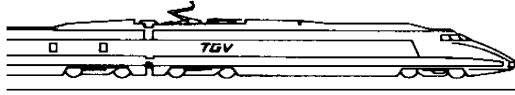
Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser la Présidente du Syndicat Mixte jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre budgétaire / article		Crédits inscrits 2025	Autorisation engagement / mandatement 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
Article 2031	Frais d'études	2000.00€	500.00€
Article 2033	Frais insertions	2000.00€	500.00€
Article 2051	Concessions et droits similaires	3000.00€	750.00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
Article 21351	Installations générales constructions bâtiments publics	5000.00€	1250.00€
Article 21352	Installations générales constructions bâtiments privés	10000.00€	2500.00€
Article 2138	Autres constructions	338119.48€	84529.00€
Article 21533	Réseaux câblés	7000.00€	1750.00€
Article 21838	Autres matériel informatique	40000.00€	10000.00€
Article 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10000.00€	2500.00€

- à effectuer de façon générale toute démarche relative à cette question ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND – Jacque GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

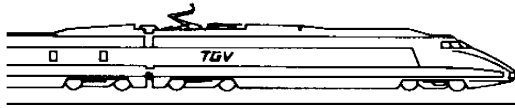
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-14

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte suite au retrait total du Département de la Sarthe

Lors de sa réunion du 3 juin 2025, le Comité Syndical a pris acte de la demande de retrait total du Syndicat présentée par le Département de la Sarthe justifié par le fait qu'il « a vu son champ d'intervention...modifié par la loi NOTRe, ainsi que l'évolution interne des activités du SMAT vers celles de Le Mans Innovation » et a approuvé le principe de ce retrait.

Par courrier en date du 11 aout 2025, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe a sollicité ce retrait auprès du Préfet de la Sarthe, en application des dispositions de l'article L.5721-6-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet un retrait sous deux mois en cas de perte de compétence.

Par arrêté en date du 14 octobre 2025, le Préfet a prononcé le retrait du Département, tout en précisant que les statuts du syndicat devront être ultérieurement modifié en conséquence.

Afin de prendre en compte strictement cette demande de modification du Préfet, je vous propose de modifier les statuts du Syndicat en retirant toutes les mentions relatives à la participation du Département et en réalisant les adaptations nécessaires.

En conséquence, les statuts seraient révisés de la manière suivante :

Article 1 – Constitution du syndicat mixte : suppression du Département de la Sarthe ;

Article 3 – Financement : suppression du 3^{ème} paragraphe « En application des dispositions de la loi « NOTRe », la participation du département de la Sarthe ne pourra se rapporter au soutien au développement économique ».

Article 6 – Constitution du Comité Syndical : nombre de représentants ramené de 20 à 16 et suppression des 4 membres représentants le Département de la Sarthe ;

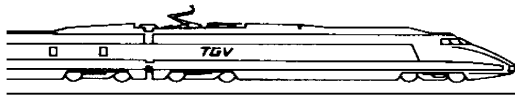
Article 7 – Réunions du Comité Syndical : le quorum est atteint en cas de présence de 6 délégués, représentant au moins 2 des 3 participants au Syndicat.

Article 8 – modalités et répartition des votes : suppression de la colonne relative au Département.

Article 10 – constitution du bureau : passage de 4 à 3 vice-présidents.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser Madame la Présidente à solliciter du Préfet de la Sarthe l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU – Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO – Patrice LEBOUCHER – Sophie MOISY – Jacky MARCHAND – Jacque GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

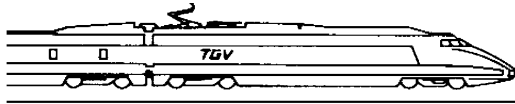
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-16

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie – Exercice 2026

Par délibération des 30 juillet et 20 novembre 2020, le Comité Syndical a délégué à Madame la Présidente un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant de :

« procéder, dans les limites fixées par une délibération spécifique du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

« réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération spécifique du Comité Syndical »

La présente délibération fixe le cadre dans lequel ces délégations pourront s'exercer localement au cours de l'année 2025 dans le respect :

- de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,
- du décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, en application de la loi susvisée,
- et de la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 « Les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics », qui reprend notamment la classification du niveau de risque des emprunts au sens de la charte Gissler.

Le Comité Syndical sera tenu régulièrement informé des emprunts, contrats financiers et lignes de trésorerie contractée dans le cadre de cette délégation ainsi que des opérations de gestion afférentes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération s'articule autour de trois axes :

- Recours à l'emprunt
- Opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- Trésorerie - Ligne de crédit à court terme

Les principes et le cadre de travail avec les banques et autres établissements financiers

1. Recours à l'emprunt

La Collectivité pourra souscrire des emprunts en recourant à différents canaux tels que :

- des emprunts bancaires via des établissements financiers ;
- le recours à un pool bancaire pour diversifier les sources de financement et optimiser les conditions du marché ;
- des emprunts obligataires ;
- des contrats de prêts via l'Agence France Locale en fonction d'une éventuelle future adhésion ;
- des emprunts via des plateformes de financement intermédiés.

Ces emprunts pourront être groupés avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, ou collectivités locales, afin d'optimiser les résultats.

Ces emprunts pourront être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts dits de gestion notamment ou revolving).

Pour le financement de projets contribuant à la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique et adaptation aux changements climatiques... selon les compétences du SMAT) les emprunts pourront être labellisés « verts ». Dans ce cadre, le SMAT pourra souscrire au dispositif « Intracting » proposé notamment par la CDC (Avances Remboursables dont les conditions de remboursement sont fondées sur les économies d'énergie générées par des travaux de rénovation énergétique).

Les caractéristiques principales et non exhaustives des contrats d'emprunt qui pourraient être souscrits sont les suivantes :

- Devise : euro.
- Montant : limité à hauteur du volume global de prêts à contracter prévu par le budget primitif et inscriptions réalisées dans le cadre des décisions modificatives au cours de l'exercice budgétaire.
- Versement des fonds : en une ou plusieurs fois.
- Durée : fixe ou ajustable dans la limite de 2 à 35 ans, en considérant que la durée totale d'un prêt comprend la phase de mobilisation le cas échéant et la phase d'amortissement. Traditionnellement, la durée des emprunts souscrits est de 15 ans. Néanmoins, pour des investissements importants dont la durée d'amortissement technique est manifestement supérieure à 15 ans, la durée de l'emprunt considéré pourra atteindre un maximum de 35 ans.
- Amortissement : progressif, dégressif, constant, ligne à ligne, modifiable ou pas en cours de vie du prêt, avec possibilité de procéder à un différé.
- Commissions : les commissions éventuelles afférentes à la mise en place d'un prêt (tel que, par exemple, les commissions d'engagement, les frais de montage, etc.) ne pourront en aucun cas représenter plus de 0,2 % du capital emprunté.
- Taux : fixe ou indexé, applicable sur toute ou partie de la durée du prêt.
- Indices :
 - taux usuel du marché interbancaire de la zone euro (Euribor 1 à 12 mois),
 - taux usuel du marché monétaire de la zone euro (l'Euro Short Terme Rate (€STR) est le nouveau taux à court terme en euros administré par la BCE, depuis le 1^{er} octobre 2019 il remplace l'Eonia dont la cotation a été assurée jusqu'au 3 janvier 2022 pour les contrats en cours, ainsi que ses dérivés TMM, TAG et TAM : règlement européen n°2021/1848 du 21 octobre 2021).
 - taux des emprunts émis par un état membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'Euro, en l'occurrence uniquement la France,

l'indice du niveau général des prix,
l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
l'indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché monétaire de la zone euro (CMS ou Constant Maturity Swap),
les taux d'intérêt des livrets d'épargne (Livrets A, LEP et LDD).

Si le taux d'intérêt n'est pas la simple addition d'un des indices mentionnés et d'une marge fixe exprimée en point de pourcentage, la formule de taux garantira que le taux applicable ne peut, durant la vie du crédit, devenir supérieur au double du taux d'intérêt le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie du crédit.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à contracter tout emprunt à moyen ou long terme nécessaire au financement des investissements.

2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Il s'agit de toutes les opérations prévues contractuellement comme par exemple le remboursement anticipé et l'arbitrage entre indices, ainsi que toutes les opérations de gestion non prévues contractuellement et nécessitant la signature d'un avenant notamment dans le cadre de la renégociation d'un contrat, d'un réaménagement – avec ou sans indemnités capitalisées.

2.1. Remboursement anticipé des emprunts

La gestion active de la dette et de la trésorerie du Syndicat Mixte Technopole peut nécessiter le recours au remboursement anticipé (total ou partiel, définitif ou temporaire) d'emprunts.

Le recours à cette procédure prévue contractuellement aura particulièrement lieu si la situation de trésorerie l'impose, notamment en fonction du degré de réalisation des investissements, en vue de maintenir le solde du compte du Syndicat au Trésor proche de "zéro".

La renégociation d'un contrat de prêt existant (changement de taux, variation de taux, modification de la marge sur index) et le réaménagement d'encours de dette (changement d'index, modification de la durée résiduelle, compactage, ...) peuvent conduire au remboursement par anticipation du contrat concerné pour lui substituer éventuellement un nouveau contrat de prêt de refinancement qui pourra selon le cas intégrer l'indemnité capitalisée.

Afin de continuer à optimiser la gestion de trésorerie et à gérer la dette au mieux des intérêts de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à dénoncer en cas de besoin les contrats en tout ou partie auprès des organismes prêteurs concernés, et d'inscrire, si nécessaire, les crédits complémentaires à ceux figurant déjà au budget.

2.2. Arbitrage de taux

Le choix d'un taux ou d'un indice est fonction à un moment donné de la courbe des taux et de la structure de taux de la Collectivité.

La faculté de passer d'un taux à un autre (fixe, variable, révisable, court, long, etc.), une ou plusieurs fois, à l'échéance ou pas, permet de s'adapter à l'évolution des marchés financiers et à celle de la structure de taux de la Collectivité.

Dans le souci constant de minimiser la charge financière de la dette, Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant de passer d'un taux à un autre.

2.3. Renégociation nécessitant la signature d'un avenant

Dans le cadre de la renégociation d'un ou de plusieurs contrats, les opérations de gestion d'un prêt qui ne seraient pas prévues contractuellement (changement de taux, variation de taux, modification de marge, ajout d'un indice, modification de la date d'échéance, modification de la périodicité, changement de durée, modification du profil d'amortissement, compactage, capitalisation d'une indemnité de changement de taux, etc.) pourront faire l'objet d'un avenant.

Dans le souci constant de minimiser la charge financière de la dette, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer tout avenant optimisant les conditions financières du contrat de prêt initial.

3. Trésorerie - Ligne de crédit à court terme

La durée maximale de ces contrats étant d'un an à compter de la signature, le renouvellement est à prévoir chaque année.

En effet, ces contrats sont des outils privilégiés de gestion des flux financiers qui permettent de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement des investissements, et donc d'éviter des frais financiers.

Le montant maximum autorisé était de 300 000 € pour 2025.

Le Syndicat Mixte Technopole ne dispose pas actuellement de ligne de trésorerie.

Pour 2026, et à titre prudentiel afin de pourvoir à une tension éventuelle de trésorerie, le montant maximum autorisé sera maintenu à 300 000 €, suffisant par rapport aux flux financiers induits par le cycle d'investissement.

Les principales caractéristiques et conditions financières applicables aux prochaines conventions seraient les suivantes :

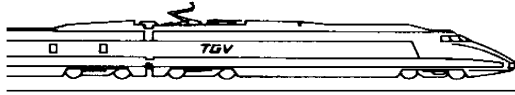
- durée : 1 an maximum,
- versement et remboursement des fonds par virement (VGM et/ou crédit-débit d'office, SEPA),
- indices : €STR (ou ses dérivés [l'€STR remplace l'Eonia depuis le 1^{er} octobre 2019]) ou Euribor,
- paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts,
- commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne.

Afin de continuer à optimiser la gestion de trésorerie, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir confirmer l'autorisation donnée à Madame la Présidente :

- **de signer des conventions de crédit ou d'avance de Trésorerie avec les organismes financiers retenus après consultation,**
- **de procéder aux demandes de versement, de remboursement de fonds et d'arbitrage entre indices,**

- éventuellement de dénoncer ces conventions en cas d'amélioration des marges proposées actuellement et en souscrire de nouvelles à des conditions optimisées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations **du Comité Syndical**

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND – Jacque GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-18

Rapporteur : La Présidente

OBJET : renouvellement contrat assurance multirisques pour les bâtiments du syndicat et missions collaborateurs

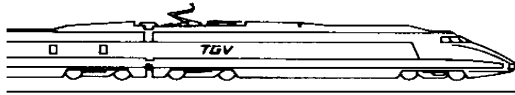
Après constatation d'une augmentation régulière des dernières échéances annuelles de l'ensemble des cotisations d'assurances auprès des MMA, il a été décidé d'effectuer une mise en concurrence entre les MMA et GROUPAMA COLLECTIVITE.

Les MMA faisant appel à des courtiers n'ont pas à ce jour adressées leurs offres, GROUPAMA nous a adressé les siennes en octobre 2025.

	MMA Tarifs 2025		Groupama Collectivité Tarifs 2026	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Assurances collectivité (RC)		1 418.00 €		
Assurances bâtiment NOVAXIS		4 074.00 €	5 304.07 €	5 800.01 €
Assurances bâtiment LMI		3 711.00 €		
Cyber UP (75000€ matériel)		-		801.15 €
Assurances Mission collaborateur (2000 kms/an)		545.00 €		354.70 €
Assurances bâtiment ex-CTTM		9 357.00 € Pour 6 mois	2 887.60 €	3 129.86 € Pour 1 an
TOTAL		19 105.00 €		10 085.72 €

Il est proposé au Comité Syndical de valider l'offre du GROUPAMA – LE MANS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU – Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO – Patrice LEBOUCHER – Sophie MOISY – Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

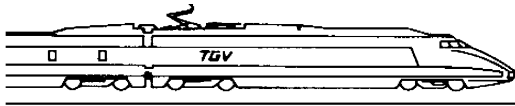
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-19

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Fonds Européen FEDER – programme 2025-2028 – demande d'attribution de subvention

Les activités de la technopole, constitue dans le cadre de la demande d'aide FEDER, deux types d'activités :

Économique : Les actions individualisées, mises en place par **un intermédiaire (considéré comme « transparent »)**, « mandaté » par la personne publique, pour mener des actions auprès de certaines entreprises. Ces actions **ne sont pas ouvertes à tous et répondent à des besoins particuliers de certaines entreprises**. Elles peuvent parfois être mises en place à la suite d'une action collective au cours de laquelle des besoins spécifiques sont repérés. Les entreprises (porteurs de projets) sont les bénéficiaires de l'aide FEDER.

Non économique : Les actions collectives de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation qui visent à la coordination entre les acteurs de filières ou écosystèmes ; à la diffusion des connaissances destinées à structurer des filières ou écosystèmes. Ces actions sont destinées à toutes les entreprises et les résultats sont accessibles à tous.

La soumission d'un dossier FEDER pour la session 2025 – 2028 implique pour Le Mans Innovation :

- De justifier les **activités économiques par le contrôle des aides d'états (régime des aides de minimis)**.
- Mise en place d'un contrôle des aides d'état **à l'arrivée du projet et dans la continuité de son accompagnement chaque année**.
- Veiller à la signature obligatoire de la déclaration d'aides d'état **au début de l'accompagnement**.
- Veiller au remplissage et à la signature de la Déclaration PME **dès le début de l'accompagnement**.
- Joindre aux conventions d'accompagnement une lettre d'information sur les aides de minimis avec un montant préalable de l'aide **au début de l'accompagnement et la déclaration d'aides d'état renseignée**.
- Rectification obligatoire sous forme de notification **si le montant réel de l'accompagnement est supérieur au montant prévisionnel prévu**.

Le Mans Innovation fait une estimation de l'aide FEDER octroyée à l'entreprise accompagnée au début de l'accompagnement.

Le coût prévisionnel de l'accompagnement est calculé sur la base d'un nombre d'heures d'accompagnement prévisionnel [x BSCU] (Barème standard de coût unitaire) et du forfait retenu appliqué aux dépenses de personnel éligibles [coûts indirects (**15%**) ou coûts restants (40%)].

Plan de financement prévisionnel

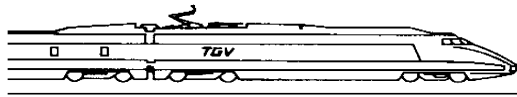
Postes de dépenses		Participations financières		
		Organismes	Montants	%
- Dépenses directes de personnel	401 200€	FEDER	283 200€	60
- Coûts indirects (15%)	70 800€	Autofinancement	188 800€	40
TOTAL	472 000€		472 000€	100

Montant d'aide européenne sollicité : 283 200 €

Aussi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- approuver cette demande d'attribution des fonds FEDER et de son plan de financement prévisionnel révisé, soit pour un budget total de 472000 €, un montant d'aide sollicité de 283200 € (60%) ;
- autoriser Mme la Présidente à accepter les modifications qui pourraient de nouveau être apportées dans le cadre de l'instruction en cours ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette demande.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations ***du Comité Syndical***

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU – Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO – Patrice LEBOUCHER – Sophie MOISY – Jacky MARCHAND – Jacque GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

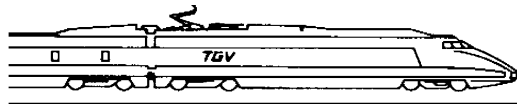
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-17

Rapporteur : Madame la Présidente

Objet : Décision Modificative n°2

Les études ci-dessous doivent être intégrées faisant suite à leurs achèvements :

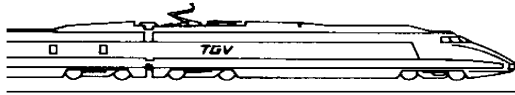
Compte	Numéro inventaire	Désignation	Montant	Imputation définitive
2033	2022-3-2033-10	INSERTION FOUNTURES ELECTRIQUE LES CARRES BLANCS	720.00€	2181

Afin de passer les écritures sur le budget 2025, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers		720,00 €		
R-2033-020 : Frais d'insertion				720,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		720,00 €		720,00 €
Total Général		720,00 €		720,00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU – Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO – Patrice LEBOUCHER – Sophie MOISY – Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

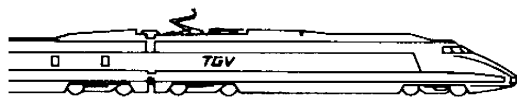
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-20

Rapporteuse : Mme la Présidente

OBJET : participation de Le Mans Innovation au concours 2025 de l'Entrepreneure mancelle

Le Prix de l'Entrepreneure Mancelle 2025 est organisé pour la 9ème année consécutive par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Attractivité et de Le Mans Innovation), et par la CCI du Mans et de la Sarthe.

Le concours vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme (la création d'entreprises innovantes par des femmes restant encore minoritaire).

Il s'adresse aux femmes ayant une participation majoritaire au capital de leur entreprise et qui gèrent soit une entreprise innovante de moins de 3 ans, soit une entreprise en cours de construction, avec une ambition de développement et un potentiel de croissance.

Le dépôt de candidature est fixé au 4 novembre 2025 pour une désignation et remise des prix le 19 novembre 2025.

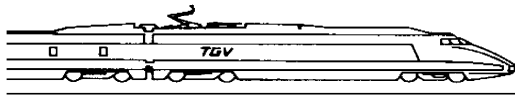
Le concours permet à Le Mans Innovation de détecter des projets d'entreprises en étant associé au jury. Le règlement prévoit, si la lauréate le désire, qu'elle soit accompagnée par la structure. Au-delà, indépendamment du succès ou non au concours, les dossiers de candidature constituent un vivier de projets qui entrent éventuellement dans le périmètre d'activités de Le Mans Innovation.

Cette année, le concours récompensera de 3 000 € l'Entrepreneure Mancelle, et décernera deux prix annexes de 1 000 € pour soutenir les créatrices récompensées : un prix Coup de cœur et un prix Espoir réservé aux jeunes femmes de moins de 30 ans.

Pour ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte contribue au financement de l'édition 2025 à hauteur de 1000 € au travers d'une convention de partenariat jointe en annexe et autoriser Mme la Présidente à la signer.

Les crédits nécessaires inscrits au BP 2025 seront prélevés sur le compte 65132

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damien FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND – Jacque GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

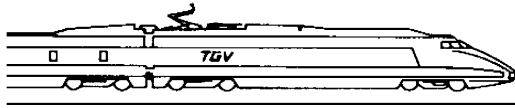
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-21

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Cession des 2^{ème} et 3^{ème} étages de la Pépinière d'Entreprises Novaxis et de 29 emplacements de stationnement

Le SMAT est propriétaire de 3 étages de la Résidence Novaxis, située 75 boulevard Marie et Alexandre Oyon, constituant le volume IV de l'opération immobilière dite « Novaxis I », correspondant à la parcelle cadastrale section HV n°8, ainsi que de 40 emplacements de stationnement aériens sur le parking associé à l'immeuble et constituant le volume VIII de la même opération immobilière.

Ces biens ont été acquis par le Syndicat Mixte de la manière suivante :

- Pour les bureaux : Acquisition auprès de la SCI Technopolis par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement par acte en date du 20 juin 1989,
- Pour les parkings : Acquisition auprès de la SCI Technopolis par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement par acte en date des 30 mars et 10 avril (pour le SMAT) 1990.

Depuis l'origine, cet ensemble immobilier a été aménagé comme Pépinière d'Entreprises à destination plus particulièrement des jeunes entreprises souhaitant disposer au début de leur développement de bureaux situés près de la gare à un prix attractif.

Depuis quelques années, une partie des locaux est vacante, l'offre ne correspondant plus totalement aux besoins des jeunes entreprises. A noter que le 2^{ème} étage est aujourd'hui occupé en totalité par la Direction du développement économique, de l'innovation et de l'enseignement supérieure de Le Mans Métropole.

Le SMAT a été sollicité par la société OptiXT, actuel locataire de 14 bureaux au 3^{ème} étage et de 14 emplacements de stationnement, qui souhaite poursuivre son développement sur le site.

Cette société est connue comme actrice dans le domaine de la mobilité professionnelle, en proposant notamment des solutions logicielles de gestion de flotte et d'autopartage, et un service de « gestion pour compte » de flotte intégrée, à travers ses marques « Winflotte » et « Géocontact ».

Après différents échanges, elle propose d'acquérir les 2^{ème} et 3^{ème} étages, tout en garantissant un maintien pendant 6 ans de la Direction du développement économique, de l'innovation et de l'enseignement supérieure de Le Mans Métropole au 2^{ème} étage dans des conditions tarifaires similaires.

Les biens cédés seraient les suivants :

1) BUREAUX

AU MANS 72100 - 75 boulevard Marie et Alexandre OYON,

Au sein de la Résidence Novaxis constituant le volume 4 de l'opération immobilière NOVAXIS I, cadastrée section HV n°8, un ensemble de bureaux dont la désignation suit :

- au 2^{ème} étage (358 m² environ)

* Le lot n° QUATRE CENT DOUZE (412)

Les 1037 / 10 000° des parties communes,

Les 1085 / 10 000° des charges d'entretien des entrées et de l'escalier C,

Et les 965 / 10 000° des charges d'entretien des ascenseurs E et F.

* Le lot n° QUATRE CENT TREIZE (413)

Les 481 / 10 000° des parties communes,

Les 504 / 10 000° des charges d'entretien des entrées et de l'escalier C,

Et les 448 / 10 000° des charges d'entretien des ascenseurs E et F.

- au 3^{ème} étage (640 m² environ)

* Le lot n° QUATRE CENT QUATORZE (414)

Les 1037 / 10 000° des parties communes,

Les 1085 / 10 000° des charges d'entretien des entrées et de l'escalier C,

Et les 1106 / 10 000° des charges d'entretien des ascenseurs E et F.

* Le lot n° QUATRE CENT QUINZE (415)

Les 1219 / 10 000° des parties communes,

Les 1275 / 10 000° des charges d'entretien des entrées et de l'escalier C,

Et les 1298 / 10 000° des charges d'entretien des ascendeurs E et F.

Selon Règlement de copropriété et Etat Descriptif de Division du volume 4 du Centre Novaxis
(I) suivant acte reçu par Maître Louis DERBOULLE notaire AU MANS le 9 juin 1989

2) PARKINGS

AU MANS 72100 - boulevard Marie et Alexandre OYON,

Au sein du parking associé à la Résidence Novaxis et constituant le volume 8 de l'opération immobilière NOVAXIS I, cadastrée section HV n°8, **29 parkings aériens** dont la désignation suit :

* Le lot n° HUIT CENT UN (801) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT DEUX (802) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT TROIS (803) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT DIX (810) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT ONZE (811) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT DOUZE (812) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT TREIZE (813) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT QUATORZE (814) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT QUINZE (815) et les 11 / 1 000° des parties communes,

* Le lot n° HUIT CENT SEIZE (816) et les 11 / 1 000° des parties communes,

- * Le lot n° HUIT CENT DIX SEPT (817) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT DIX HUIT (818) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT DIX NEUF (819) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT VINGT ET UN (821) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT VINGT DEUX (822) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT VINGT TROIS (823) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT VINGT QUATRE (824) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT VINGT CINQ (825) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT VINGT NEUF (829) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE DEUX (832) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE TROIS (833) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE QUATRE (834) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE CINQ (835) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE SIX (836) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE SEPT (837) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT TRENTE NEUF (839) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT QUARANTE (840) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT QUARANTE ET UN (841) et les 11 / 1 000° des parties communes,
- * Le lot n° HUIT CENT QUARANTE DEUX (842) et les 11 / 1 000° des parties communes.

L'acquisition serait réalisée par la société OptiXT ou par toute autre société filiale du groupe qui s'y substituerait dans ce but.

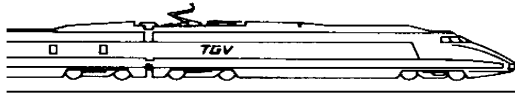
Le prix de cession proposé est de 1 490 000 € net vendeur (UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS net vendeur).

Conformément à la réglementation, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée sur la valeur vénale du bien.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter les conditions de la cession susvisée et autoriser Madame la Présidente à :

- signer avec la société OptiXT ou tout autre société qui s'y substituerai ayant le même objet, tout acte ou document se rapportant à cette cession immobilière, dont les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreurs,
- encaisser la recette de cette cession qui fera l'objet d'une inscription à un prochain document budgétaire,
- procéder aux opérations d'ordre patrimonial correspondantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU – Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO – Patrice LEBOUCHER – Sophie MOISY – Jacky MARCHAND – Jacque GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

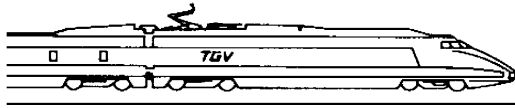
Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION n°2025-22

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi

que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics
Comité syndical-SMAT- 2 décembre 2025

régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Comité Syndical du SMAT souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

La Présidente informe les membres du Comité Syndical du SMAT que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

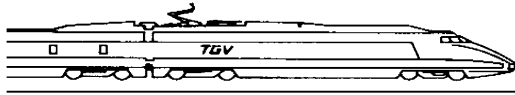
Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre « frais de santé mutualisée », attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Comité Syndical du SMAT décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Monsieur Didier REVEAU n'a pas pris part au vote



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi vingt-six novembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF – Jean-Luc CATANZARO – Damienne FLEURY – Carole HEULOT – Pascal MARIETTE – Laurent PARIS – Didier REVEAU – Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON – Patricia CHARTON – Frédéric ESCOLANO – Patrice LEBOUCHER – Sophie MOISY – Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFÉ.

Procurations :

Patrice LEBOUCHER qui a donné pouvoir à Laurent PARIS

Monsieur Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 septembre 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.